RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE

EXTRAIT DE DELIBERATION

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'Exideuil-sur-Vienne

délibération :
D_ 2021_ 4_ 1

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Objet : Acquisition terrains indivision SARDIN

L' an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Soulène à EXIDEUIL-SUR-VIENNE, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 11 Mai 2021

Présents : Monsieur DUVERGNE Jean-François, Madame GANTHEIL Joëlle, Monsieur CAPOÏA Mickaël, Madame FERNANDES Sonia, Monsieur COURTIN Christophe, Madame CAMGRAND Claudette, Monsieur GANTHEIL Thierry, Madame DEGORCE Nathalie, Monsieur PENICAUT Louis, Monsieur CHOISY Jérôme, Monsieur CARBAIN Serge

Pouvoirs :
Monsieur HILBERGER Teddy a donné pouvoir à Monsieur CAPOÏA Mickaël
Madame GOURSAUD Virginie a donné pouvoir à Madame GANTHEIL Joëlle
Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina a donné pouvoir à Monsieur CHOISY Jérôme

Absent(s) : Monsieur HILBERGER Teddy

Excusé(s) : Madame GOURSAUD Virginie, Madame CLEMENT Annabelle, Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina

Secrétaire de Séance : Madame Sonia FERNANDES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un sous-seing privé a été signé entre la commune et l'indivision SARDIN.

Les consorts SARDIN autorisent la démolition de l'immeuble (grange) cadastré section A n° 1358 de 84 m2 à la charge exclusive de la commune et en contre partie des frais de démolition et d'évacuation, cèdent à la commune les parcelles suivantes :

Section A n° 1260	« Les Vergnes »	2 440 m2	(Friche)
Section A n° 1206	« Les Vignes Basses »	3 180 m2	(Pré)
Section A n° 317	« Les Grandes Pièces »	2 313 m2	(Taillis)
Section A n° 320	« Les Grandes Pièces »	3 454 m2	(Taillis)
Section A n° 321	« Les Grandes Pièces »	1 668 m2	(Taillis)
Total 13 055 m2			

Moyennant le prix global de 100.00 €.

Il est demandé au conseil municipal,
- de procéder à la démolition de la grange à la charge exclusive de la commune
- d'accepter la vente des 5 parcelles sus nommées au prix global de 100.00 € par acte notarial chez Me LALIEVE à Terres de Haute Charente,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Pour : 13 Contre : 1 Abstention : 0

Le Maire,
Jean-François DUVERGNE

AR PREFECTURE
016-211601349-20210520-D_2021_4_1-DE
Reçu le 26/05/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE

EXTRAIT DE DELIBERATION

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'Exideuil-sur-Vienne

délibération :
D_ 2021_ 4_ 2

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Objet : Délibération des biens sans maître

L' an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Soulène à EXIDEUIL-SUR-VIENNE, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 11 Mai 2021

Présents : Monsieur DUVERGNE Jean-François, Madame GANTHEIL Joëlle, Monsieur CAPOÏA Mickaël, Madame FERNANDES Sonia, Monsieur COURTIN Christophe, Madame CAMGRAND Claudette, Monsieur GANTHEIL Thierry, Madame DEGORCE Nathalie, Monsieur PENICAUT Louis, Monsieur CHOISY Jérôme, Monsieur CARBAIN Serge

Pouvoirs :
Monsieur HILBERGER Teddy a donné pouvoir à Monsieur CAPOÏA Mickaël
Madame GOURSAUD Virginie a donné pouvoir à Madame GANTHEIL Joëlle
Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina a donné pouvoir à Monsieur CHOISY Jérôme

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur HILBERGER Teddy, Madame GOURSAUD Virginie, Madame CLEMENT Annabelle, Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina

Secrétaire de Séance : Madame Sonia FERNANDES

Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de EXIDEUIL SUR VIENNE.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,
Vu le code civil, notamment son article 713,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;
Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,
Vu l'instruction technique 2015-1044 du 3 décembre 2015,
Vu la lettre de mission signée le 8 avril 2021 entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et la Commune de EXIDEUIL SUR VIENNE.

EXPOSE
Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu (informations incomplètes de la matrice cadastrales).
Définition des biens sans maître :
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.
Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :
1) Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.
2) Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la Taxes Foncières des Propriétés Bâtis (TFPB) et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.
3) Les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la Taxes Foncières des Propriétés Non Bâtis (TFPNB) et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.

AR PREFECTURE
Reçu le 25-05-2021
Publié le 25-05-2021
ID : 016-211601111-20210520-D2021_4_2-DE

Il est ici précisé qu'une procédure d'appréhension est prévue pour chacune de ces catégories de biens. La procédure est détaillée aux articles L. 1123-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, laquelle impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.
La procédure pour la dernière catégorie de biens :
La procédure d'appréhension de ces immeubles non bâtis est fixée par l'article L1123-4 du même code, issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.
Il dispose qu'au 1er mars de chaque année, les centres des impôts fonciers (CDIF) signalent à la Préfecture les immeubles satisfaisant aux conditions prévues au L. 1123-1 alinéa 3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Au plus tard le 1er juin de la même année, le Préfet prend un arrêté listant ces immeubles par commune et le transmet au maire de la commune. Cet arrêté n'a pas été réceptionné à la mairie.

La commune constate que certains immeubles non bâtis n'ont pas de propriétaires connus et répondent aux critères légaux. La commune entame alors les démarches nécessaires sur le fondement de l'ancienne procédure applicable à cette catégorie de biens.

L'accompagnement de la SAFER Nouvelle-Aquitaine :
Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER Nouvelle-Aquitaine, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens sans maître en vertu d'une lettre de mission. La prestation de la SAFER Nouvelle-Aquitaine est d'un montant de 2 500 € HT, facturée à la fin de la procédure d'appréhension des biens sans maitre.
Lancement de la procédure d'appréhension des biens sans maître :
En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.
Les parcelles concernées sont les suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Anc N°	Surface (m²)	Nature cadastrale
LES VERDOIGES	A	189		1409	VI
NAUCHE LONGUE	A	198		1260	BT
LES GRANDES PIECES	A	284		1100	T
LES GRANDES PIECES	A	289		1659	BT
BAISSE BANNE	A	376		1150	T
LES TERRES QUERRES	A	534		6290	T
TERRE DU GOD	A	628		2180	T
LES COTES	A	973		2010	BT
LE CLUZEAU	A	1121		322	L
LA RIVE	A	1582	1135	47	L
LA VERGNE NOIRE	B	62		667	VI
PRE DE LA FONT	B	82		1302	VI
VOUVE	B	192		99	J
VOUVE	B	216		17	S
VOUVE	B	217		98	S
LES CAILLEAUX	B	247		990	BT
PRE MEDOT	B	388		2470	P
CHEZ COUDER	B	402		60	S
CHEZ COUDER	B	403		155	J
TERRE DES GRATTE LOUPS	B	491		193	S
TERRE DES GRATTE LOUPS	B	492		850	J
TERRE DES GRATTE LOUPS	B	493		733	BT
LES CLIES	B	617		4470	T
TERRE DES RIBIERES	B	655		2210	T
LES PETITS BEAUX	B	688		1914	VI
LES PETITS BEAUX	B	689		4577	T
LE BOURG	C	125		76	S
LE BOURG	C	133		90	S

AR PREFECTURE
016-211601349-20210520-D_2021_4_2-DE
Reçu le 26/05/2021

MARQUIS DE CHETARDIE	C	200		72	S
LES PLACES	C	231		1190	P
CHEZ THOMAS	C	237		187	J
GRANDE PIECE DE SAINT ELOI	C	277		940	L
PRE DU PRETRE	C	466		1411	P
LES BATAILLES	C	487		2390	P
LE PUY	C	962	413	264	S
DU PUY	C	964	414	152	S
DU MOULIN DE LAMIRANDE	C	973	246	1787	T
AU DSU LE PONT DE MAMOUSSO	D	202		1998	T
AU DSU LE PONT DE MAMOUSSO	D	204		1038	BT
LES PRADES	D	235		1100	BT
BOIS DU POULY	D	309		5163	BT
LES GRANDS CHAMPS	D	579		2562	T
LA CHATAIGNERAIE	E	21		1500	P
BOIGE D EN HAUT	E	128		1406	BT
SURFACE TOTAL (m²)				**61558**	

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires pour vérifier la vacance de ces biens.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'accompagnement de la SAFER Nouvelle-Aquitaine en vue d'engager la procédure d'appréhension des biens sans maître.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,

Jean-François DUVERGNE

AR PREFECTURE

016-211601349-20210520-D_2021_4_2-DE
Reçu le 26/05/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE

EXTRAIT DE DELIBERATION

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'Exideuil-sur-Vienne

délibération :
D_ 2021_ 4_ 3

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Objet : Taux de promotion

L' an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Soulène à EXIDEUIL-SUR-VIENNE, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 11 Mai 2021

Présents : Monsieur DUVERGNE Jean-François, Madame GANTHEIL Joëlle, Monsieur CAPOÏA Mickaël, Madame FERNANDES Sonia, Monsieur COURTIN Christophe, Madame CAMGRAND Claudette, Monsieur GANTHEIL Thierry, Madame DEGORCE Nathalie, Monsieur PENICAUT Louis, Monsieur CHOISY Jérôme, Monsieur CARBAIN Serge

Pouvoirs :
Monsieur HILBERGER Teddy a donné pouvoir à Monsieur CAPOÏA Mickaël
Madame GOURSAUD Virginie a donné pouvoir à Madame GANTHEIL Joëlle
Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina a donné pouvoir à Monsieur CHOISY Jérôme

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur HILBERGER Teddy, Madame GOURSAUD Virginie, Madame CLEMENT Annabelle, Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina

Secrétaire de Séance : Madame Sonia FERNANDES

Il est rappelé à l'assemblée que conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade (1). Il peut varier entre 0 et 100%.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial de 2 ème classe	100
C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
B	Rédacteurs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 1er classe	Rédacteur territorial	100

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée :
- adopte les ratios ainsi proposés.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

AR PREFECTURE
016-211601349-20210520-D_2021_4_3-DE
Reçu le 26/05/2021

Le Maire,

Jean-François DUVERGNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE

EXTRAIT DE DELIBERATION

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'Exideuil-sur-Vienne

délibération :
D_ 2021_ 4_ 4

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Objet : Cotisation CAUE

L' an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Soulène à EXIDEUIL-SUR-VIENNE, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 11 Mai 2021

Présents : Monsieur DUVERGNE Jean-François, Madame GANTHEIL Joëlle, Monsieur CAPOÏA Mickaël, Madame FERNANDES Sonia, Monsieur COURTIN Christophe, Madame CAMGRAND Claudette, Monsieur GANTHEIL Thierry, Madame DEGORCE Nathalie, Monsieur PENICAUT Louis, Monsieur CHOISY Jérôme, Monsieur CARBAIN Serge

Pouvoirs :
Monsieur HILBERGER Teddy a donné pouvoir à Monsieur CAPOÏA Mickaël
Madame GOURSAUD Virginie a donné pouvoir à Madame GANTHEIL Joëlle
Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina a donné pouvoir à Monsieur CHOISY Jérôme

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur HILBERGER Teddy, Madame GOURSAUD Virginie, Madame CLEMENT Annabelle, Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina

Secrétaire de Séance : Madame Sonia FERNANDES

Suite à l'avis d'appel à cotisation du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 122.00 €.
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal le versement de celle-ci.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée :

- invite Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la libération des fonds d'un montant de 122.00 € au titre de la cotisation auprès du CAUE pour 2021.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,

Jean-François DUVERGNE

AR PREFECTURE
016-211601349-20210520-D_2021_4_4-DE
Reçu le 26/05/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE

EXTRAIT DE DELIBERATION

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'Exideuil-sur-Vienne

délibération :
D_ 2021_ 4_ 5

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Objet : Subventions aux associations

L' an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Soulène à EXIDEUIL-SUR-VIENNE, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 11 Mai 2021

Présents : Monsieur DUVERGNE Jean-François, Madame GANTHEIL Joëlle, Monsieur CAPOÏA Mickaël, Madame FERNANDES Sonia, Monsieur COURTIN Christophe, Madame CAMGRAND Claudette, Monsieur GANTHEIL Thierry, Madame DEGORCE Nathalie, Monsieur PENICAUT Louis, Monsieur CHOISY Jérôme, Monsieur CARBAIN Serge

Pouvoirs :
Monsieur HILBERGER Teddy a donné pouvoir à Monsieur CAPOÏA Mickaël
Madame GOURSAUD Virginie a donné pouvoir à Madame GANTHEIL Joëlle
Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina a donné pouvoir à Monsieur CHOISY Jérôme

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur HILBERGER Teddy, Madame GOURSAUD Virginie, Madame CLEMENT Annabelle, Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina

Secrétaire de Séance : Madame Sonia FERNANDES

La commission « animation _ association » rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une somme maximale de 17 000.00 € a été effectuée au compte 6574 « Subvention Association & Organisme de Droit Public » et propose de voter le détail :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☞ Vote les montants comme énoncés ci-dessous et établit les arrêtés :

Associations	Montant en €
Club de tir Saint-Eloi (fonctionnement)	500.00
Club de Tir Saint-Eloi Ecole	500.00
Club de Tir Saint-Eloi (exceptionnelle)	1 000.00
Association sportive d'Exideuil (fonctionnement)	500.00
Opacad (fonctionnement)	500.00
Opacad (exceptionnelle)	300.00
Société de chasse (fonctionnement)	500.00
Association des parents d'élèves	500.00
Cyclo club (fonctionnement)	500.00
Cyclo club Ecole	500.00
Cyclo club (exceptionnelle)	750.00
Tennis de Charente Limousine (fonctionnement)	500.00
Tennis de Charente Limousine (exceptionnelle)	500.00
Coopérative scolaire 103 x 30	3 090.00
RASED	150.00
Foyer du collège	150.00
Prévention routière	150.00
GIESEN	500.00

Le versement de la subvention susnommée s'effectuera dès réception des pièces demandées sans aucune autre pièce à fournir que la présente délibération.

☞ Autorise le maire à signer toutes les pièces permettant la mise en paiement des subventions.

AR PREFECTURE
016-211601349-20210520-D_2021_4_5-DE
Reçu le 26/05/2021

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE

EXTRAIT DE DELIBERATION

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'Exideuil-sur-Vienne

délibération :
D_ 2021_ 4_ 6

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Objet : Comité consultatif CMJ

L' an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Soulène à EXIDEUIL-SUR-VIENNE, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 11 Mai 2021

Présents : Monsieur DUVERGNE Jean-François, Madame GANTHEIL Joëlle, Monsieur CAPOÏA Mickaël, Madame FERNANDES Sonia, Monsieur COURTIN Christophe, Madame CAMGRAND Claudette, Monsieur GANTHEIL Thierry, Madame DEGORCE Nathalie, Monsieur PENICAUT Louis, Monsieur CHOISY Jérôme, Monsieur CARBAIN Serge

Pouvoirs :
Monsieur HILBERGER Teddy a donné pouvoir à Monsieur CAPOÏA Mickaël
Madame GOURSAUD Virginie a donné pouvoir à Madame GANTHEIL Joëlle
Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina a donné pouvoir à Monsieur CHOISY Jérôme

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur HILBERGER Teddy, Madame GOURSAUD Virginie, Madame CLEMENT Annabelle, Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina

Secrétaire de Séance : Madame Sonia FERNANDES

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour en améliorer la cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.
D'un point de vue juridique, aucun texte ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs républicaines et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

LES OBJECTIFS DE L'INSTANCE :
L'objectif éducatif est de permettre, aux jeunes et enfants de notre territoire, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la découverte des processus démocratiques (vote, débat, élections, intérêt général ...), mais aussi par la gestion des projets de coopération éducative.
Les jeunes élus devront donc réfléchir, décider, puis exécuter des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs de vie « politique » quotidienne de la commune.

Le CMJ remplirait plusieurs rôles :

- être à l'écoute des idées et propositions des jeunes et enfants du territoire,
- représenter des idées et propositions aux membres du bureau municipal (qui en fera état en Conseil Municipal)
- proposer et réaliser des projets utiles à tous.

Le CMJ pourra être amené à travailler avec certains services de la Mairie. Les élus du CMJ seront accompagnés par l'administration générale sous l'autorité territoriale représentée par le Maire ou un adjoint, afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les Conseillers jeunes/enfants seront invités aux temps forts de la vie citoyenne et aux commémorations. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

AR PREFECTURE
016-211601348-20210520-D_2021_4_6-DE
Reçu le 26/05/2021

Le fonctionnement du CMJ doit rester ludique, convivial et adapté à leur âge.

LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE :
Comme préciser ci-dessus, juridiquement aucun texte n'encadre les Conseils Municipaux Jeunes, néanmoins il est possible de prendre référence à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi du 6 février 1992) qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Le CMJ d'Exideuil-sur-Vienne sera donc un comité consultatif de la commune, présidé par Monsieur le Maire ou par un Adjoint.

Le Conseil se réunit en séance plénière périodiquement, plusieurs fois par an. Ces réunions plénières peuvent être publiques. Des commissions ou groupes de travail peuvent être créés en fonction du nombre de conseillers et des projets à préparer.

LES MODALITES DE MISES EN PLACE ET CALENDRIER SERONT DEFINIS PAR LE COMITE CONSULTATIF

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée :

- Approuve la mise en place d'Un Conseil Municipal des Jeunes/Enfants selon des conditions précisées ci-dessus ;
- Créé un Comité Consultatif composé de Mmes Sabrina DA SILVA RIBEIRO, Sonia FERNANDES, Joëlle GANTHEIL, M. Mickaël CAPOÏA ainsi que deux personnes extérieures au Conseil Municipal.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,

Jean-François DUVERGNE

AR PREFECTURE
016-211601349-20210520-D_2021_4_6-DE
Reçu le 26/05/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE

EXTRAIT DE DELIBERATION

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'Exideuil-sur-Vienne

délibération :
D_ 2021_ 4_ 7

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Objet : Destruction frelons asiatiques, communs et guêpes germaniques

-

L' an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Soulène à EXIDEUIL-SUR-VIENNE, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 11 Mai 2021

Présents : Monsieur DUVERGNE Jean-François, Madame GANTHEIL Joëlle, Monsieur CAPOÏA Mickaël, Madame FERNANDES Sonia, Monsieur COURTIN Christophe, Madame CAMGRAND Claudette, Monsieur GANTHEIL Thierry, Madame DEGORCE Nathalie, Monsieur PENICAUT Louis, Monsieur CHOISY Jérôme, Monsieur CARBAIN Serge

Pouvoirs :
Monsieur HILBERGER Teddy a donné pouvoir à Monsieur CAPOÏA Mickaël
Madame GOURSAUD Virginie a donné pouvoir à Madame GANTHEIL Joëlle
Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina a donné pouvoir à Monsieur CHOISY Jérôme

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur HILBERGER Teddy, Madame GOURSAUD Virginie, Madame CLEMENT Annabelle, Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina

Secrétaire de Séance : Madame Sonia FERNANDES

Il est proposé de continuer à lutter activement contre ces insectes invasifs en participant financièrement à hauteur de 50% du tarif de la prestation, sur un plafond maximum d'aide de 45,00 € par intervention, l'administré prenant le reste de la prestation à sa charge.

Cette nouvelle campagne la destruction des nids se trouvant sur l'habitation ou sur les abris de jardin dans un périmètre de 30 mètres et s'étend du 01 juin 2021 au 31 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée :

- accepte de financer 50% du tarif de la prestation, sur un plafond maximum d'aide de 45,00€ de l'opération de destruction à l'entreprise de désinsectisation.
- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette opération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,

Jean-François DUVERGNE

AR PREFECTURE
016-211601349-20210520-D_2021_4_7-DE
Reçu le 26/05/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE

EXTRAIT DE DELIBERATION

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'Exideuil-sur-Vienne

délibération :
D_ 2021_ 4_ 8

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Objet : Division parcellaire pour vente « les places »

L' an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Soulène à EXIDEUIL-SUR-VIENNE, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 11 Mai 2021

Présents : Monsieur DUVERGNE Jean-François, Madame GANTHEIL Joëlle, Monsieur CAPOÏA Mickaël, Madame FERNANDES Sonia, Monsieur COURTIN Christophe, Madame CAMGRAND Claudette, Monsieur GANTHEIL Thierry, Madame DEGORCE Nathalie, Monsieur PENICAUT Louis, Monsieur CHOISY Jérôme, Monsieur CARBAIN Serge

Pouvoirs :
Monsieur HILBERGER Teddy a donné pouvoir à Monsieur CAPOÏA Mickaël
Madame GOURSAUD Virginie a donné pouvoir à Madame GANTHEIL Joëlle
Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina a donné pouvoir à Monsieur CHOISY Jérôme

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur HILBERGER Teddy, Madame GOURSAUD Virginie, Madame CLEMENT Annabelle, Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina

Secrétaire de Séance : Madame Sonia FERNANDES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des demandes de parcelles pour construction de maison d'habitation dans le bourg de la commune.

Une division parcellaire de la parcelle section C n° 1525 d'une superficie totale de 3 000 m2 est nécessaire afin de détacher 2 parcelles viabilisées de 900 m2 environ chacune au prix de 9.00 €/m2 pour l'édification de maisons d'habitations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise la division parcellaire,
- accepte la vente de 2 parcelles viabilisées de 900 m2 environ au prix de 9.00 €/m2,
- procède à cette vente par acte notarial chez Me LALIEVE à Terres de Haute Charente,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,

Jean-François DUVERGNE

AR PREFECTURE
016-211601048-20210520-D_2021_4_8-DE
Reçu le 26/05/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE

EXTRAIT DE DELIBERATION

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'Exideuil-sur-Vienne

délibération :
D_ 2021_ 4_ 9

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Objet : Déclassement d'une partie de la V.C 256 Coldebouye

L' an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Soulène à EXIDEUIL-SUR-VIENNE, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 11 Mai 2021

Présents : Monsieur DUVERGNE Jean-François, Madame GANTHEIL Joëlle, Monsieur CAPOÏA Mickaël, Madame FERNANDES Sonia, Monsieur COURTIN Christophe, Madame CAMGRAND Claudette, Monsieur GANTHEIL Thierry, Madame DEGORCE Nathalie, Monsieur PENICAUT Louis, Monsieur CHOISY Jérôme, Monsieur CARBAIN Serge

Pouvoirs :
Monsieur HILBERGER Teddy a donné pouvoir à Monsieur CAPOÏA Mickaël
Madame GOURSAUD Virginie a donné pouvoir à Madame GANTHEIL Joëlle
Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina a donné pouvoir à Monsieur CHOISY Jérôme

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur HILBERGER Teddy, Madame GOURSAUD Virginie, Madame CLEMENT Annabelle, Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina

Secrétaire de Séance : Madame Sonia FERNANDES

Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable au déclassement en vue d'une cession d'une partie de la Voie Communale n° 256 lieu-dit « Coldebouye »

La Voie Communale n° 256 lieu-dit « Coldebouye » est située entre une propriété (maison d'habitation d'un côté et jardin/terrasse de l'autre) appartenant à Mme Angela SMITH.
Au vu de la configuration de la route et de la demande de Mme Angela SMITH, cette voie communale peut tout à fait être cédée, ne perturbant pas la circulation des autres riverains. Le déclassement d'une partie de cette voie communale est donc envisagé.

La vente de cette partie de V.C n° 256 pourrait être consentie par la commune d'Exideuil sur Vienne, après enquête publique préalable réalisée en application de la réglementation.

Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine public de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Après ces formalités, la superficie, vendue au prix d'un euro/m2 (1€/m2), sera déterminée par le géomètre-expert chargé de l'établissement des documents cadastraux qui seront joints à l'acte authentique.

Les frais relatifs à l'enquête publique (commissaire enquêteur, publication...) et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Un acte notarié sera établi par les soins de Me LALIEVE, notaire à TERRES DE HAUTE CHARENTE, pour conclure le déclassement et l'aliénation de la partie de la VC n° 256 lieu-dit « Coldebouye »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise M. le Maire :

- A procéder à l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie de la V.C n° 256 lieu-dit « Coldebouye », en application du décret n° 76-921 précité ;
- A nommer un commissaire enquêteur ;
- A signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

AR PREFECTURE
016-211601349-20210520-D_2021_4_9-DE
Reçu le 26/05/2021

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE

EXTRAIT DE DELIBERATION

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'Exideuil-sur-Vienne

délibération :
D_ 2021_ 4_ 10

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Objet : Cession d'une partie du CR passant dans la carrière

-

L' an deux mille vingt et un, le jeudi 20 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de la Soulène à EXIDEUIL-SUR-VIENNE, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 11 Mai 2021

Présents : Monsieur DUVERGNE Jean-François, Madame GANTHEIL Joëlle, Monsieur CAPOÏA Mickaël, Madame FERNANDES Sonia, Monsieur COURTIN Christophe, Madame CAMGRAND Claudette, Monsieur GANTHEIL Thierry, Madame DEGORCE Nathalie, Monsieur PENICAUT Louis, Monsieur CHOISY Jérôme, Monsieur CARBAIN Serge

Pouvoirs :
Monsieur HILBERGER Teddy a donné pouvoir à Monsieur CAPOÏA Mickaël
Madame GOURSAUD Virginie a donné pouvoir à Madame GANTHEIL Joëlle
Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina a donné pouvoir à Monsieur CHOISY Jérôme

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur HILBERGER Teddy, Madame GOURSAUD Virginie, Madame CLEMENT Annabelle, Madame DA SILVA RIBEIRO Sabrina

Secrétaire de Séance : Madame Sonia FERNANDES

Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable au déclassement en vue d'une cession du Chemin Rural n°1 lieu-dit « Le Pendant »

Le Chemin Rural n°1 lieu-dit « Le Pendant » est situé dans l'enceinte de l'ancienne carrière, au Sud de la Société SAÏCA PACK, longeant une partie de la voie de chemin de fer sur 125 m environ.
L'usage de ce chemin n'est plus accessible depuis plus de 30 ans, ce qui rend impossible son entretien. Le déclassement d'une partie du chemin actuel est donc envisagé.

La vente de cette partie de chemin pourrait être consentie par la commune d'Exideuil sur Vienne, après enquête publique préalable réalisée en application de la réglementation.

Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des chemins ruraux.

Après ces formalités, la superficie, vendue au prix d'un euro/m2 (1€/m2), sera déterminée par le géomètre-expert chargé de l'établissement des documents cadastraux qui seront joints à l'acte authentique.
Les frais relatifs à l'enquête publique (commissaire enquêteur, publication...) et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Un acte notarié sera établi par les soins de Me LALIEVE, notaire à TERRES DE HAUTE CHARENTE, pour conclure le déclassement et l'aliénation de la partie du Chemin rural n°1 lieu-dit « Le Pendant »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le Maire :

- A procéder à l'enquête publique préalable au déclassement et aux aliénations du chemin rural n°1 lieu-dit « Le Pendant », en application du décret n° 76-921 précité ;
- Pour nommer un commissaire enquêteur ;
- A signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

AR PREFECTURE
016-211601349-20210520-D_2021_4_10-DE
Reçu le 26/05/2021

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,